

COMPTE- RENDU

Le neuf novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 octobre 2017

***Présents** : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY -Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Louis MAHE*

***Secrétaire de séance** : DUCHEMIN Mickaël*

***Absent(s) excusé(s)** : Laurent RAGUIN- Sébastien MONSIMER*

***Absent(s) non excusé(s)** :*

***Assistait également** : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif*

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2017

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Dissolution des syndicats et transferts directs aux Communautés de communes, des actifs, passifs, des résultats, des contrats et du personnel affectés à la compétence eau potable transférée

Proposition de délibération

DCM n° 2017-032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 | 3^{ème} alinéa. 5211-41 et L. 5211-26-II;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral n° 96-1559 en date du 10 décembre 1996 portant création du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Meslay Ouest – La Cropte, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-187 du 12 février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez aux compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte sera dissous progressivement :

-au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables résiduelles (ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte et notamment des investissements successifs réalisées par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale ;

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de Meslay-Ouest – La Cropte à la fois sur les territoires des communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, des Coëvrons et du Pays de Château-Gontier, et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités, des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit des Communautés de communes ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte doit être transféré aux communautés de communes substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous ;
Considérant, qu'en conséquence, les communautés de communes reprendront dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte dissous à cette même date ;

Considérant l'acceptation par M le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants directement des syndicats devant être dissous vers les EPCI à fiscalité propre qui reprennent la compétence en matière d'eau et d'assainissement

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et des Communautés de communes ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution progressive du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Meslay-Ouest – La Cropte à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement au cours de l'année 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte aux Communautés de communes selon la répartition suivante, sur la base du nombre d'abonnés :

- ❖ Vers CC du Pays de Meslay-Grez : 3087/3678 soit 83.95 %
- ❖ Vers CC des Coëvrons : 193/3678 soit 5.25 %
- ❖ Vers CC du Pays de Château-Gontier : 398/3678 : soit 10.80 %

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte à la Communauté de commune du Pays de Meslay Grez,

ARTICLE 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte aux Communautés de communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, et selon la clef de répartition définie à l'article 2.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des restes à recouvrer du Syndicat de Meslay-Ouest – La Cropte à la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez :

ARTICLE 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable par les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert :

- Pour les biens identifiables : répartition selon l'implantation du bien
- Pour les biens non identifiables : répartition selon la clef susvisée à l'article 2
- Pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique) : répartition selon accord des collectivités

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

ARTICLE 7 :

Autorise Le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Organisation du transfert à la Communauté de Communes de la compétence Assainissement Collectif

Proposition de délibération

DCM n° 2017-033

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 1³^{ème} alinéa, 5211-41 et L. 5211-26-II;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Mr le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez aux compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez à compter du 1^{er} janvier 2018, la régie du service assainissement et le budget annexe (le cas échéant) de la commune seront dissous :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables (ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du service assainissement collectif doit être transféré à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez substituée de plein droit ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution de la régie du Service assainissement collectif communal et son budget annexe (le cas échéant) à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables résiduelles constatées ultérieurement au cours de l'année 2018.

Article 2 :

Décide de ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017 (ces résultats étant à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017) - Les restes à recouvrer étant de ce fait conservés par la commune.

ARTICLE 3 :

Accepte la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif (règle de droit commun) à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez , à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Accepte de conventionner avec la communauté de communes du pays de Meslay Grez pour la mise à disposition du personnel technique communal pour privilégier la gestion de proximité. L'évaluation du temps de travail se faisant sur la base d'une évaluation forfaitaire par type de STEP (pas de transfert ou de mise à disposition pour le temps administratif).

ARTICLE 7 :

Autorise Le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Questions et informations diverses

► **Commission Culturelle Jeunes :**

- . Geneviève GAROT, agent à la cantine est en arrêt maladie jusqu'au 5 décembre, elle a fait une demande de maladie professionnelle.
- . Prochain conseil d'école fixé au 14 novembre 2017.
- . Réunion avec Maisoncelles le 15 novembre à 18 h pour le RPI.

► **Commission Bâtiments :**

- . Le rendez-vous avec les experts concernant les fissures sur le bâtiment de la cantine a eu lieu en début de semaine.
- . Une estimation des dégâts va être faite ; une somme sera attribuée à la commune, un maître d'œuvre va être désigné, afin de faire un appel d'offre pour la réalisation des réfections.
- . La prochaine réunion se déroulera en Janvier 2018.
- . Les travaux de réfection de la toiture à l'église sont en cours.
- . Concernant l'acoustique de la Salle des Fêtes, l'entreprise LAMBERT va constater les problèmes au niveau du plafond et proposer un devis, afin de redresser la charpente et de mettre du lamellé-collé entre les fermes.
- . La vente du commerce se précise, la SCI a été créée, le compromis de vente pourra se faire après la délivrance de l'attestation de banque.

► **Commission Voirie :**

- . Les travaux de point à temps ont été réalisés ; reste à revoir le balayage.
- . L'élagage et le broyage des à-côtés sur les voies communales ont été faits.
- . L'entreprise d'élagage qui travaille pour EDF va couper les sapins et peupliers à l'étang et procédera elle-même au déblaiement des branchages, ces travaux sont programmés pour début décembre.
- . Projet du Département : au carrefour de « la Hobette », acquisition de la maison, pour démolition, projet d'aménagement en conservant les emprises permettant de faire évoluer le carrefour (giratoire ou tourne à gauche) selon les besoins à venir.

► **Commission Salle des Fêtes, propreté, embellissement :**

- . La commission Noël se réunit à nouveau les 23 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre à 13h30
- . Le samedi 2 décembre, une animation est prévue avec les enfants de 4 à 10 ans.
- . Le 6 décembre à 19h45 mise en lumière du bourg à laquelle toutes les personnes sont invitées.

► **Divers :**

- . La commune doit désigner un responsable pour représenter la commune au sein de la commission Assainissement à la Communauté de Commune : Bertrand LANDELLE
- . De même au sein de la Commission Eau : Sébastien MONSIMER
- . Un nouveau portage de repas va être effectué sur la commune, chez M. Emmanuel LECLERC, mais seulement 2 fois / semaine car cette personne réside en campagne
- . Une nouvelle parcelle a été réservée dans le lotissement « Le Tertre I »

Prochaine réunion de conseil municipal le 7 décembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H.

Le Maire
Jean Louis BELLAY

